

NOTE AU CHEF DU DEPARTEMENT

Gestion 1972. Cf.P.V. de la Commission de gestion
du Conseil national p. 17

Réponse aux questions concernant le Chili

- 1) Que peut-on dire pour justifier la poursuite de la coopération au développement au Chili ?

Le programme de la Coopération technique reflète le principe d'universalité dont s'inspire profondément notre politique étrangère. La Suisse neutre, qui désire entretenir de bonnes relations avec tous les Etats, ne cherche pas à favoriser certains régimes politiques plutôt que d'autres en pratiquant la coopération au développement; elle pourrait d'ailleurs difficilement lier son aide à des conditions concernant le comportement politique de ses partenaires. Il serait en effet présomptueux de croire que la modeste coopération suisse au développement serait à même d'exercer une influence à cet égard. Le fait de poser des conditions contredirait aussi notre principe de non-immixtion.

En Amérique Latine, la Suisse poursuit sa coopération au développement avec plusieurs pays pratiquant des politiques économiques et sociales différentes notamment : le Pérou, l'Equateur, la Bolivie, le Brésil, le Chili, le Paraguay, le Costa Rica, la Colombie et Trinité et Tobago.

En ce qui concerne notre coopération avec le Chili, nous considérons que celle-ci ne doit pas être la récompense

d'une bonne conduite qui s'inspirerait de nos critères. Dans la coopération au développement, il ne s'agit pas en premier lieu d'exporter dans des pays tiers nos institutions et nos convictions si ces pays tiennent pour meilleures d'autres institutions et d'autres valeurs. Le développement doit s'appuyer sur le génie propre à chaque peuple, sur son histoire, sur ses valeurs spirituelles particulières. Il suit donc nécessairement des chemins différents dans chaque pays.

En revanche, ce que nous pouvons et devons exiger de tout pays en développement avec lequel nous coopérons, c'est qu'il fasse des efforts de développement appropriés qui puissent être complétés par notre aide. Nous incluons parmi ces efforts ceux qui tendent à éliminer des structures économiques et sociales de nature à constituer un frein au développement. Or, nous estimons que le Chili cherche à satisfaire à cette exigence selon un programme réalisé dans le respect des règles constitutionnelles du pays et qui, comme tout programme, a ses avantages et ses inconvénients.

Il ne faut pas non plus oublier que le volume actuel de notre coopération avec le Chili est fort limité à deux titres : par rapport aux besoins actuels de l'économie chilienne, ainsi que par rapport aux flux totaux d'aide qu'elle reçoit. De ce fait, on peut affirmer qu'en aucun cas une diminution, voire un arrêt de notre coopération au développement ne pourrait être considéré comme un moyen de pression valable. Au contraire, une telle mesure serait très probablement interprétée comme un geste inamical de la part de la Suisse envers le Chili qui porterait préjudice aux intérêts privés suisses touchés par des mesures d'expropriation au moment de négociations sur d'éventuelles compensations.

Nous pouvons enfin signaler qu'au cours de ces dernières années la part des moyens financiers de la Coopération technique attribuée au Chili est restée stable. Comme le Chili n'est pas un pays de concentration de notre coopération technique nous ne prévoyons pas un accroissement de cette part.

- 2) Qu'en est-il du cas cité par M. Ketterer ? Est-il connu ? Y en a-t-il d'autres ?

Le cas cité par M. Ketterer nous est parfaitement connu et concerne la nationalisation de la fabrique métallurgique "EQUIPENS S.A." ayant appartenu à un ressortissant suisse, M. Martin Meuli. Nos informations les plus récentes à ce sujet remontent à une séance du 13 mars 1973 au Département réunissant, entre autres, M. Gelzer, Ketterer et Meuli.

Un premier accord d'indemnisation en septembre 1971, relativement favorable à notre compatriote, fut annulé unilatéralement par les Chiliens et un second, que M. Meuli devait accepter sous pression des circonstances, équivalut à une spoliation pure et simple.

Ce n'est que depuis son retour en Suisse que M. Meuli nous prie d'intervenir dans cette affaire que notre ambassade a suivie depuis ses débuts. Nous attendons de ce compatriote des renseignements écrits détaillés.

Lors de la séance précitée, M. Meuli devait souligner l'attitude de l'ambassade de la RFA à Santiago qui aurait brandi avec succès la menace d'une suspension de son aide au développement si la politique spoliatrice chilienne était maintenue à l'égard des investisseurs allemands. M. Ketterer étant d'avis que nous devrions agir de même, il lui fut

- 4 -

répondu que notre aide ne pouvait se comparer à celle de la RFA, que sa suspension ne résoudrait rien et qu'il convenait pour l'heure de la maintenir à son niveau actuel.

Jusqu'à présent seuls six cas de menace ou d'étatisation effective nous ont été annoncés. Deux concernent des propriétés foncières, quatre des entreprises industrielles. Notre ambassade est chaque fois intervenue quand cela a été requis du côté de la partie suisse.

(Raeber)

Copie : Direction politique

MJ

WH

FO

14. Juni 1973